

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 20 novembre 2009

Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

Commission n° 7 - Finances

DGAR - DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 2/02

OBJET : Défraiement des personnes qualifiées, membres du Comité Artistique.

RÉSUMÉ : Dans le cadre de la procédure de décoration des constructions publiques dite du « 1% artistique », le présent rapport propose de modifier le montant de l'indemnité allouée aux artistes, membres qualifiés des comités artistiques, chargés de l'examen des projets.

Le « 1% artistique », est une procédure de commande publique régie par le décret du 29 avril 2002, modifié par le décret du 4 février 2005 et qui consiste à consacrer 1% du coût d'une construction publique neuve à la réalisation d'une ou de plusieurs œuvres d'art originales d'artistes vivants, destinées à s'insérer dans l'espace public.

L'instance compétente pour l'examen des projets relatifs à l'obligation de décoration des constructions publiques est le Comité Artistique. Ce dernier est créé par décision du pouvoir adjudicateur. Il est présidé par le Maître d'Ouvrage, et est composé de six membres : le maître d'œuvre, un utilisateur du bâtiment, le Directeur Régional des Affaires Culturelles et trois personnes qualifiées (un artiste nommé par le Maître d'Ouvrage, deux artistes désignés par le Directeur Régional des Affaires Culturelles).

Le défraiement des trois personnes qualifiées est pris en charge par le Maître d'Ouvrage et ne peut être inférieur aux conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'Etat et aux Collectivités Territoriales.

Par délibération du Conseil général du 25 mai 2007, le principe d'allouer une indemnité forfaitaire aux personnes qualifiées de 70 € a été approuvé pour leur présence d'une demi-journée ou d'une journée, y compris dans le cas où les participants précités se déplacent à une séance qui serait annulée le jour même.

Aujourd'hui, sur les recommandations de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), qui nous a signalé qu'en région Ile-de-France cette indemnité s'échelonne entre 150 et 250 € selon les collectivités, et afin d'éviter d'éventuelles difficultés pour solliciter des artistes, membres qualifiés des comités artistiques, je vous propose d'augmenter le montant de cette indemnité forfaitaire de 70 € à 150 €.

Si vous en êtes d'accord, je vous remercie de bien vouloir adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 2/02 des rapports soumis à la commission
n° 2 - Administration Générale et Personnel

Rapporteurs : M. LAPLACE
Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

M. MOUTON
Commission n° 7 - Finances

Séance du 23 Octobre 2009

OBJET : Défraiement des personnes qualifiées, membres du Comité Artistique.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu l'article 71 du Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2002-677 du 29 avril 2002, modifié par le décret 2005-90 du 4 février 2005,

Vu la délibération du Conseil général n° 2/04 du 25 mai 2007,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : d'allouer une indemnité forfaitaire aux personnes qualifiées pour leur participation au Comité Artistique, constitué dans le cadre de la procédure d'obligation de décoration des constructions publiques dite du « 1% artistique ».

Article 2 : de fixer le montant de cette indemnité forfaitaire à 150 € pour une participation d'une demi-journée à une journée, y compris dans le cas où les participants précités se déplacent à une séance annulée le jour même.

Article 3 : d'abroger la délibération n°2/04 du Conseil général en date du 25 mai 2007 relative au défraiement des personnes qualifiées, membres des comités artistiques.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

